

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Le ministre de la Cohésion
des territoires*

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la
Cohésion des territoires*

Paris, le **09 OCT. 2018**

Mesdames et Messieurs les préfets de
région,
Mesdames et Messieurs les préfets de
département,

Réf : D18015453

L'hébergement des plus démunis est un enjeu primordial pour la solidarité nationale. Tout au long de l'année, chaque jour, l'Etat finance 136 000 places d'hébergement d'urgence généraliste pour venir en aide à ces publics, les mettre à l'abri et engager un travail d'évaluation sociale et d'accompagnement pour une sortie vers le logement.

Cette action doit être redoublée pendant la période hivernale. L'an dernier, l'engagement du Président de la République pour apporter une solution à toute personne à la rue, avec une priorité claire pour les familles, a conduit à mobiliser 14 000 places supplémentaires en moyenne de novembre 2017 à mars 2018 (places hivernales et places « grand froid »), la plupart dans des locaux temporairement mis à disposition des services de l'Etat et des associations amenées à les gérer.

Nous tenons à vous remercier à nouveau, ainsi que vos services, pour votre professionnalisme et la réactivité dont vous avez fait preuve, en particulier dans la gestion des trois vagues de grand froid qui ont touché le territoire. La pérennisation de 5 000 places à la fin de la période hivernale a permis d'éviter au maximum la sortie du dispositif de personnes hébergées sans solution.

L'hiver qui s'annonce présentera des difficultés similaires à celles de l'an dernier, avec une pression continue sur le 115 et l'impact de la crise migratoire.

Nous vous demandons dès lors de bâtir un plan d'action pour faire face à la demande forte de mise à l'abri de publics sans domiciles, organisé autour des cinq axes suivants.

1) La mise en place d'un cadre de concertation avec les acteurs

Il vous revient de mettre en œuvre dès à présent un cadre de concertation et d'échanges réunissant les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté et du logement social ainsi que les collectivités territoriales. Il s'agit de garantir une mobilisation et une contribution de tous.

Vous vous appuyerez sur les préconisations et procédures du guide interministériel de prévention des risques sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid qui sont largement diffusées auprès des acteurs locaux.

2) L'identification et l'activation le cas échéant de places exceptionnelles

La préfecture d'Ile de France a lancé dès fin juin un appel à candidatures pour l'ouverture de places hivernales. Celui-ci est mis en œuvre pour chaque département dans un cadre régional commun. L'objectif est de pouvoir identifier un volant de places disponibles à activer tout au long de l'hiver pour éviter au maximum de recourir à des centres en urgence et à des coûts très élevés. Nous tenons à souligner cette initiative que nous souhaitons voir se diffuser dans d'autres régions.

L'identification de foncier et de bâti disponibles est en effet un exercice complexe avec la raréfaction des places mobilisables. Il convient d'expertiser l'ensemble des solutions d'accueil temporaires au sein de locaux mis à disposition à titre gratuit, de bâtiments ou de logements transitoirement ou durablement vacants. A ce titre, nous avons sollicité, par courrier du 27 septembre, les membres du Gouvernement ainsi que les grandes entreprises publiques susceptibles de posséder un patrimoine immobilier pouvant être mis à disposition temporairement pour la période hivernale.

En fonction des situations rencontrées localement, vous veillerez également à mobiliser les dispositifs alternatifs de mise à l'abri (modulaires, etc.) pouvant être mis en œuvre, en complémentarité avec les haltes de nuit et centres d'hébergement existants. Dans tous les cas, les solutions d'hébergement mobilisées lors de la période hivernale devront permettre un accueil digne des personnes.

Vous devrez vous assurer que les capacités temporaires ouvertes durant l'hiver bénéficient à l'ensemble des publics en détresse sans aucun autre critère de priorisation que celui de la vulnérabilité, conformément à l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles. Une attention particulière sera à accorder aux familles.

3) La professionnalisation et le développement des maraudes

La démarche « d'aller vers » des équipes mobiles ou samu sociaux représente un maillon essentiel dans le travail d'intervention sociale auprès des personnes à la rue pour établir le contact, apporter une aide de premier secours et permettre une orientation vers un lieu d'accueil approprié aux besoins des personnes.

A ce titre, nous avons souhaité que des crédits complémentaires à hauteur d'environ 400 000 euros sur le programme 177 puissent être délégués aux services déconcentrés dès le début de l'hiver pour renforcer les maraudes. Cet effort de l'Etat sera poursuivi en 2019 via la mobilisation d'une enveloppe de 5 M€. Au-delà du renfort des maraudes il s'agit également d'assurer une bonne coordination des acteurs de la veille sociale au cours de la période hivernale.

Un référentiel des missions des maraudes et samu sociaux sera également diffusé aux services et aux fédérations à l'occasion de cette campagne hivernale. Ce référentiel a vocation à favoriser la professionnalisation et la structuration des équipes sur la base d'une vision partagée des différentes missions assurées par les maraudes.

4) La prévention des expulsions locatives

Vous vous appuyerez sur le plan interministériel de prévention des expulsions locatives afin d'éviter les expulsions à l'approche de la trêve hivernale.

Par ailleurs, un repérage des personnes en logement mais dont la situation est susceptible de se dégrader devra être réalisé, afin de traiter ces situations le plus en amont possible pour minimiser les prises en charge dans l'urgence.

Nous vous invitons enfin à prendre connaissance des dispositions contenues dans le projet de loi ELAN en cours d'adoption. La prévention des expulsions locatives en constitue un axe majeur, avec l'articulation des procédures d'expulsion et de surendettement, mesure qui devrait entrer en vigueur le 1er mars prochain.

5) L'anticipation de la sortie de la période hivernale et le plan logement d'abord

La sortie du dispositif hivernal devra être anticipée le plus en amont possible en lien avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), les opérateurs des centres d'hébergement, les acteurs du logement d'insertion, les collectivités territoriales et l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) afin d'éviter que des personnes soient remises à la rue, faute de solution de logement ou d'hébergement.

Vous pourrez, le cas échéant, procéder à une fermeture progressive du dispositif hivernal au-delà du 31 mars afin d'accorder aux acteurs de l'hébergement le délai nécessaire pour proposer à l'ensemble des personnes une orientation adaptée.

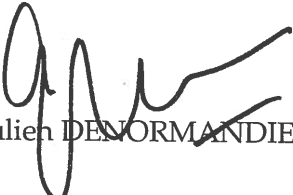
Vous veillerez à ce que les personnes mises à l'abri bénéficient d'une évaluation sociale, préalable à l'orientation vers une solution adaptée de logement ou d'hébergement. Vous mobiliserez tous les moyens à votre disposition pour favoriser l'accès au logement des personnes hébergées en vous assurant que les dossiers des personnes hébergées prêtes au relogement soient présentés dans les commissions d'attributions de logement (CAL), notamment pour les publics reconnus prioritaires par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou au titre du droit au logement opposable (DALO).

Vous vous assurerez que sont mobilisés les mesures d'accompagnement vers et dans le logement et le contingent préfectoral, afin de proposer des orientations dans le logement social, le parc privé et le logement adapté.

L'accès au logement constitue la meilleure réponse aux besoins des personnes disposant des conditions d'accès au logement ordinaire. Dans les territoires ne connaissant pas une tension forte sur la demande de logement, et dans le prolongement des efforts déjà réalisés depuis début 2018, il est attendu qu'une part plus importante des personnes hébergées durant l'hiver soient orientées vers un logement ordinaire ou adapté conformément aux orientations du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

Vous accorderez une attention particulière aux actions déployées dans les vingt-quatre territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord.

Nous vous demandons de nous faire part de vos difficultés dans l'application de ces orientations et savons pouvoir compter sur votre engagement au service de nos concitoyens les plus démunis. Nous suivrons avec attention le déroulement de la campagne hivernale au cours de visio-conférences régulières avec vous.


Julien DENORMANDIE


Jacques MEZARD